2026/135

ARRÊTÉ

instituant le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A placée auprès du Centre de gestion du Calvados – Élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article R. 211-89 et les articles R. 211-129 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections au 10 décembre 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2026/059 du 03 juin 2026 portant décision de recours au vote électronique exclusif pour les elections professionnelles 2026 au sein des instances de dialogue social du CDG 14 ;

VU l'arrêté n°2026/060 en date du 03 juin 2026 fixant la composition des CAP dans le cadre des elections professionnelles 2026 ;

Vu l'arrêté du Président du CDG n°2026/113 du 22 septembre 2026 organisant le vote électronique pour les élections professionnelles de décembre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès du Centre de Gestion un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A placée auprès du Centre de gestion du Calvados.

ARTICLE 2 : Ce bureau de vote sera composé comme suit :

Président : Patrick LEDOUX — Suppléant : Jean-Luc MOTTAIS
Secrétaire : Delphine DELMOTTE-VOISIN — Suppléante : Nadège DUPONT

Délégués des organisations syndicales :

CAP A :
- Liste CFDT : Stéphanie LECOQ ; Suppléant : Stéphane SOCHON
- Liste SNDGCT : Sébastien BOUSSIER ; Pas de suppléant.

ARTICLE 3 : Le scrutin sera ouvert du 3 décembre à 9h au 10 décembre 2026 à 14h.

ARTICLE 4 : Dès la clôture du scrutin fixée à 14 heures, le bureau de centralisation du vote électronique procède au dépouillement des votes conformément aux instructions du Président

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20261029-2026-135-AR
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

n°2026-113 organisant le vote électronique pour les élections professionnelles de décembre 2026.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par le Président du Centre de Gestion ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

Le Centre de Gestion informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics relevant des instances de dialogue social placées auprès de lui, via son site internet et l'application Agirhe.

Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

ARTICLE 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 16 décembre 2026 à minuit) devant le Président du bureau de centralisation du vote électronique qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Hérouville Saint Clair,
le 29 octobre 2026

Le président

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale
Département du Calvados

Patrick LEDOUX

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, ou dans l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20261029-2026-135-AR
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Centre de Gestion 14 Calvados

2026/136

ARRÊTÉ

instituant le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de gestion du Calvados – Élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article R. 211-89 et les articles R. 211-129 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections au 10 décembre 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2026/059 du 03 juin 2026 portant décision de recours au vote électronique exclusif pour les elections professionnelles 2026 au sein des instances de dialogue social du CDG 14 ;

VU l'arrêté n°2026/060 en date du 03 juin 2026 fixant la composition des CAP dans le cadre des elections professionnelles 2026 ;

Vu l'arrêté du Président du CDG n°2026/113 du 22 septembre 2026 organisant le vote électronique pour les élections professionnelles de décembre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès du Centre de Gestion un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de gestion du Calvados.

ARTICLE 2 : Ce bureau de vote sera composé comme suit :

Président : Patrick LEDOUX — Suppléant : Jean-Luc MOTTAIS

Secrétaire : Delphine DELMOTTE-VOISIN — Suppléante : Nadège DUPONT

Délégués des organisations syndicales :

CAP B :

- Liste CFDT : Stéphanie LECOQ ; Suppléant : Stéphane SOCHON
- Liste FA FPT : Dominique MARIE ; Suppléant : Frédéric LEBLOND

ARTICLE 3 : Le scrutin sera ouvert du 3 décembre à 9h au 10 décembre 2026 à 14h.

ARTICLE 4 : Dès la clôture du scrutin fixée à 14 heures, le bureau de centralisation du vote électronique procède au dépouillement des votes conformément aux règles du président

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20261029-2026-136-AR
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

n°2026-113 organisant le vote électronique pour les élections professionnelles de décembre 2026.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par le Président du Centre de Gestion ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

Le Centre de Gestion informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics relevant des instances de dialogue social placées auprès de lui, via le site internet et l'application Agirhe.

Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

ARTICLE 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 16 décembre 2026 à minuit) devant le Président du bureau de centralisation du vote électronique qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Hérouville Saint Clair,
le 29 octobre 2026

Le président

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale
Département du Calvados

Patrick LEDOUX

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, ou dans l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20261029-2026-136-AR
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Centre de Gestion Calvados

2026/137

ARRÊTÉ

instituant le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Calvados – Élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article R. 211-89 et les articles R. 211-129 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections au 10 décembre 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2026/059 du 03 juin 2026 portant décision de recours au vote électronique exclusif pour les elections professionnelles 2026 au sein des instances de dialogue social du CDG 14 ;

VU l'arrêté n°2026/060 en date du 03 juin 2026 fixant la composition des CAP dans le cadre des elections professionnelles 2026 ;

Vu l'arrêté du Président du CDG n°2026/113 du 22 septembre 2026 organisant le vote électronique pour les élections professionnelles de décembre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès du Centre de Gestion un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Calvados.

ARTICLE 2 : Ce bureau de vote sera composé comme suit :

Président : Patrick LEDOUX
Secrétaire : Delphine DELMOTTE-VOISIN
Suppléant : Jean-Luc MOTTAIS
Suppléante : Nadège DUPONT

Délégués des organisations syndicales :

CAP C :

- Liste CFDT : Stéphanie LECOQ ; Suppléant : Stéphane SOCHON
- Liste CGT : Barbara DANDEVILLE ; Suppléante : Nathalie FONTAINE
- Liste FA FPT : Dominique MARIE ; Suppléant : Frédéric LEBLOND
- Liste SUD CT BN : Céline HAMEL ; Pas de suppléant.
- Liste UD FO : Stéphane MAGLOIRE LA GREVE ; Suppléant : Yoann TRANQUILLE

ARTICLE 3 : Le scrutin sera ouvert du 3 décembre à 9h au 10 décembre 2026 à 15h.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20261029-2026-137-AR
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

ARTICLE 4 : Dès la clôture du scrutin fixée à 14 heures, le bureau de centralisation du vote électronique procède au dépouillement des votes conformément à l'arrêté du président n°2026-113 organisant le vote électronique pour les élections professionnelles de décembre 2026.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par le Président du Centre de Gestion ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

Le Centre de Gestion informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics relevant des instances de dialogue social placées auprès de lui, via le site internet et l'application Agirhe.

Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

ARTICLE 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 16 décembre 2026 à minuit) devant le Président du bureau de centralisation du vote électronique qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Hérouville Saint Clair,
le 29 octobre 2026

Le président

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale
Département du Calvados

Patrick LEDOUX

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, ou dans l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20261029-2026-137-AR
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Centre de Gestion Calvados

2026/138

ARRÊTÉ

instituant le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire placée auprès du Centre de gestion du Calvados – Élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article R. 211-89 et les articles R. 211-129 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections au 10 décembre 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2026/059 du 03 juin 2026 portant décision de recours au vote électronique exclusif pour les elections professionnelles 2026 au sein des instances de dialogue social du CDG 14 ;

VU l'arrêté n°2026/061 en date du 03 juin 2026 fixant la composition de la CCP dans le cadre des elections professionnelles 2026 ;

Vu l'arrêté du Président du CDG n°2026/113 du 22 septembre 2026 organisant le vote électronique pour les élections professionnelles de décembre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès du Centre de Gestion un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire placée auprès du Centre de gestion du Calvados.

ARTICLE 2 : Ce bureau de vote sera composé comme suit :

Président : Patrick LEDOUX — Suppléant : Jean-Luc MOTTAIS

Secrétaire : Delphine DELMOTTE-VOISIN — Suppléante : Nadège DUPONT

Délégués des organisations syndicales :

CCP :

- Liste CFDT : Stéphanie LECOQ ; Suppléant : Stéphane SOCHON
- Liste FA FPT : Dominique MARIE ; Suppléant : Frédéric LEBLOND

ARTICLE 3 : Le scrutin sera ouvert du 3 décembre à 9h au 10 décembre 2026 à 14h.

ARTICLE 4 : Dès la clôture du scrutin fixée à 14 heures, le bureau de centralisation du vote électronique procède au dépouillement des votes conformément aux règles du présidents

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20261029-2026-138-AR
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

n°2026-113 organisant le vote électronique pour les élections professionnelles de décembre 2026.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par le Président du Centre de Gestion ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

Le Centre de Gestion informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics relevant des instances de dialogue social placées auprès de lui, via le site internet et l'application Agirhe.

Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

ARTICLE 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 16 décembre 2026 à minuit) devant le Président du bureau de centralisation du vote électronique qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Hérouville Saint Clair,
le 29 octobre 2026

Le président

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale
Département du Calvados

Patrick LEDOUX

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, ou dans l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20261029-2026-138-AR
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Centre de Gestion 14 Calvados

2026/139

ARRÊTÉ

instituant le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du Centre de gestion du Calvados – Élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article R. 211-89 et les articles R. 211-129 et suivants,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections au 10 décembre 2026,

Vu la délibération n°2026/033 du 20 mai 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles 2026 : fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du CDG 14, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements ;

Vu l'arrêté n° 2026/059 du 03 juin 2026 portant décision de recours au vote électronique exclusif pour les elections professionnelles 2026 au sein des instances de dialogue social du CDG 14 ;

Vu l'arrêté du Président du CDG n°2026/113 du 22 septembre 2026 organisant le vote électronique pour les élections professionnelles de décembre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès du Centre de Gestion un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du Centre de gestion du Calvados.

ARTICLE 2 : Ce bureau de vote sera composé comme suit :

Président : Patrick LEDOUX — Suppléant : Jean-Luc MOTTAIS

Secrétaire : Delphine DELMOTTE-VOISIN — Suppléante : Nadège DUPONT

Délégués des organisations syndicales :

CST :

- Liste CFTC : Sébastien ANFRAY ; Suppléante : Aline VINCENT
- Liste CGT : Barbara DANDEVILLE ; Suppléante : Nathalie FONTAINE
- Liste CFDT : Stéphanie LECOQ ; Suppléant : Stéphane SOCHON
- Liste FA FPT : Dominique MARIE ; Suppléant : Frédéric LEBLOND
- Liste SUD CT BN : Céline HAMEL ; Pas de suppléant.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20261029-2026-139-AR
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

ARTICLE 3 : Le scrutin sera ouvert du 3 décembre à 9h au 10 décembre 2026 à 14h.

ARTICLE 4 : Dès la clôture du scrutin fixée à 14 heure, le bureau de centralisation du vote électronique procède au dépouillement des votes conformément à l'arrêté du président n°2026-113 organisant le vote électronique pour les élections professionnelles de décembre 2026.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par le Président du Centre de Gestion ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

Le Centre de Gestion informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics relevant des instances de dialogue social placées auprès de lui, via le site internet et l'application Agirhe.

Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

ARTICLE 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 16 décembre 2026 à minuit) devant le Président du bureau de centralisation du vote électronique qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Hérouville Saint Clair,
le 29 octobre 2026

Le président

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale Département du Calvados

Patrick LEDOUX

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, ou dans l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20261029-2026-139-AR
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Centre de Gestion 14 Calvados

2026/140

ARRÊTÉ

instituant un bureau de centralisation du vote électronique pour l'élection des représentants du personnel aux instances de dialogue social placées auprès du Centre de gestion du Calvados – Élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article R. 211-89 et les articles R. 211-129 et suivants,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections au 10 décembre 2026,

Vu la délibération n°2026/033 du 20 mai 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles 2026 : fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du CDG 14, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements ;

Vu l'arrêté n° 2026/059 du 03 juin 2026 portant décision de recours au vote électronique exclusif pour les elections professionnelles 2026 au sein des instances de dialogue social du CDG 14 ;

VU l'arrêté n°2026/060 en date du 03 juin 2026 fixant la composition des CAP dans le cadre des elections professionnelles 2026 ;

VU l'arrêté n°2026/061 en date du 03 juin 2026 fixant la composition de la CCP dans le cadre des elections professionnelles 2026 ;

Vu l'arrêté du Président du CDG n°2026/113 du 22 septembre 2026 organisant le vote électronique pour les élections professionnelles de décembre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès du Centre de Gestion un bureau de centralisation du vote électronique pour l'élection des représentants du personnel de décembre 2026 :

- au comité social territorial
- aux commissions administratives paritaires (catégories A, B et C)
- à la commission consultative paritaire.

ARTICLE 2 : Ce un bureau de centralisation du vote électronique sera composé comme suit :

Président : Patrick LEDOUX
Secrétaire : Delphine DELMOTTE-VOISIN

Suppléant : Jean-Luc MOTTAIS
Suppléante : Nadège DUPONT

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20261029-2026-140-AR
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Délégués des organisations syndicales :

CST :
- Liste CFTC : Sébastien ANFRAY ; Suppléante : Aline VINCENT
- Liste CGT : Barbara DANDEVILLE ; Suppléante : Nathalie FONTAINE
- Liste CFDT : Stéphanie LECOQ ; Suppléant : Stéphane SOCHON
- Liste FA FPT : Dominique MARIE ; Suppléant : Frédéric LEBLOND
- Liste SUD CT BN : Céline HAMEL ; Pas de suppléant.

CAP A :
- Liste CFDT : Stéphanie LECOQ ; Suppléant : Stéphane SOCHON
- Liste SNDGCT : Sébastien BOUSSIER ; Pas de suppléant.

CAP B :
- Liste CFDT : Stéphanie LECOQ ; Suppléant : Stéphane SOCHON
- Liste FA FPT : Dominique MARIE ; Suppléant : Frédéric LEBLOND

CAP C :
- Liste CFDT : Stéphanie LECOQ ; Suppléant : Stéphane SOCHON
- Liste CGT : Barbara DANDEVILLE ; Suppléante : Nathalie FONTAINE
- Liste FA FPT : Dominique MARIE ; Suppléant : Frédéric LEBLOND
- Liste SUD CT BN : Céline HAMEL ; Pas de suppléant.
- Liste UD FO : Stéphane MAGLOIRE LA GREVE ; Suppléant : Yoann TRANQUILLE

CCP :
- Liste CFDT : Stéphanie LECOQ ; Suppléant : Stéphane SOCHON
- Liste FA FPT : Dominique MARIE ; Suppléant : Frédéric LEBLOND

ARTICLE 3 : Le scrutin sera ouvert du 3 décembre à 9h au 10 décembre 2026 à 14h.

ARTICLE 4 : Dès la clôture du scrutin fixée à 14 heures, le bureau de centralisation du vote électronique procède au dépouillement des votes conformément à l'arrêté du président n°2026-113 organisant le vote électronique pour les élections professionnelles de décembre 2026.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par le Président du Centre de Gestion ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

Le Centre de Gestion informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics relevant des instances de dialogue social placées auprès de lui, via le site internet et l'application Agirhe.

Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

ARTICLE 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 16 décembre 2026 à minuit) devant le Président du bureau de centralisation du vote électronique statue

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20261029-2026-140-AR
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Hérouville Saint Clair,
le 29 octobre 2026

Le président

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale
Département du Calvados

Patrick LEDOUX

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, ou dans l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20261029-2026-140-AR
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Centre de Gestion Calvados

2026/141

ARRÊTÉ

fixant la composition de la cellule de supervision technique dans le cadre du vote électronique pour l'élection des représentants du personnel aux instances de dialogue social placées auprès du Centre de gestion du Calvados – Élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article R. 211-522 relatif à la cellule de supervision technique dans le cadre de la mise en œuvre du vote électronique ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections au 10 décembre 2026 ;

Vu la délibération n°2026/033 du 20 mai 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles 2026 : fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du CDG 14, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements ;

Vu l'arrêté n° 2026/059 du 03 juin 2026 portant décision de recours au vote électronique exclusif pour les elections professionnelles 2026 au sein des instances de dialogue social du CDG 14 ;

VU l'arrêté n°2026/060 en date du 03 juin 2026 fixant la composition des CAP dans le cadre des elections professionnelles 2026 ;

VU l'arrêté n°2026/061 en date du 03 juin 2026 fixant la composition de la CCP dans le cadre des elections professionnelles 2026 ;

Vu l'arrêté du Président du CDG n°2026/113 du 22 septembre 2026 organisant le vote électronique pour les élections professionnelles de décembre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : une cellule de supervision technique est créée afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

ARTICLE 2 : Cette cellule comprend :

Des membres du centre de gestion	Patrick LEDOUX Jean-Luc MOTTAIS Delphine DELMOTTE-VOISIN Nadège DUPONT
Les représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature	Il s'agira des délégués de listes ou de leur suppléant : - Liste CFTC : Sébastien ANFRAY ; Suppléante : Aline VINCENT - Liste CGT : Barbara DANDEVILLE ; Suppléante : Nathalie FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
014-251400128-20261029-2026141-AR
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

	- Liste CFDT : Stéphanie LECOQ ; Suppléant : Stéphane SOCHON - Liste FA FPT : Dominique MARIE ; Suppléant : Frédéric LEBLOND - Liste SUD CT BN : Céline HAMEL ; Pas de suppléant. - Liste SNDGCT : Sébastien BOUSSIER ; Pas de suppléant. - Liste UD FO : Stéphane MAGLOIRE LA GREVE ; Suppléant : Yoann TRANQUILLE.
L'expert indépendant mentionné à l'article R. 211-518 du CGFP	LEHM Expertises
Des agents du prestataire	SLIB EKLESIO

ARTICLE 3 :

La cellule de supervision technique assiste les membres des bureaux de vote électronique et des bureaux de centralisation du vote électronique ainsi que les agents du centre d'assistance mentionnés à l'article R. 211-527 du CGFP.

Pendant toute la durée des opérations de vote électronique et pour chaque scrutin, les membres de la cellule de supervision technique peuvent à tout moment :

- Accéder à la liste électorale ;
- Accéder à l'évolution de la liste d'émargement et du compteur de votes ;
- Constater l'intégrité du système de vote électronique.

La cellule de supervision technique porte ses constats à la connaissance du président du bureau de vote électronique ou du bureau de centralisation du vote électronique s'il en existe un.

La cellule de supervision technique est rendue destinataire des questions des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

Fait à Hérouville Saint Clair,
le 29 octobre 2026

Le président

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale Département du Calvados

Patrick LEDOUX

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, ou dans l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20261029-2026-141-AR
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026